

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert ANDAMAYÉ Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel	(Président) (délégués/ Ville)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action	
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR	
	ADAMÉ Brigitte VOLIA-GARNIER Laetitia	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion	
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP	
	ANNETTE Gilbert KICHENIN Virgile BÉLIM Audrey VOLIA-GARNIER Laetitia HOAREAU Jean-François	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la MLN	
	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
	(1)	ANNETTE Gilbert CADJEE Ibrahim CHOPINET Gérard CLAIN Claudette ADAME Brigitte HO-SHING Cynthia	(Président) (délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis
BOMMALAIS Geneviève		(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC	
ANDAMAYÉ Marie-Annick		(lien de parenté)	au titre du BCD	
CHOPINET Gérard		(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
LOWINSKY Jacques		(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
COUDERC Alain		(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion  
 MLN Mission locale Nord  
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
 CAP Club Animation Prévention  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-195056-DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SA HLMR) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations**

---

La SHLMR a adopté en décembre 2018 sa nouvelle politique générale, qui a pour ambition d'ici quelques années, de produire 1 000 logements par an, d'en réhabiliter 700 et de se diversifier dans le logement intermédiaire.

Pour les dix prochaines années, son plan d'investissement est de l'ordre de 1,5 milliards d'euros pour la production de logements neufs et de 222 millions d'euros pour les travaux sur son parc existant.

Les caractéristiques financières initiales de chaque ligne du prêt réaménagée ont fait l'objet du réaménagement de la dette dont voici les principales mesures :

- un allongement de la durée entre 4 et 6 ans,
- une modification du taux de progressivité des échéances,
- une modification de la marge sur index.

Sur les 35 lignes de prêts, 34 sont garanties à 100 % et une seule est garantie à 80 %.

La liste des opérations et des lignes de prêt est annexée au présent Rapport.

Par conséquent, la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SA HLMR) ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente Délibération, initialement garantis par la Commune de Saint-Denis, ci-après le garant.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée :

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
98423	1085480
98425	0850155
98425	0426383
98425	0462134
98425	0362513
98425	0005164
98425	0269801
98425	0269812
98425	0277935
98425	0274173

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
98425	0112886
98425	0269806
98425	0269835
98425	0269839
98425	0269836
98425	0269817
98425	0269824
98425	0043636
98425	0269834
98425	0269823
98425	0269822
98425	1250985
98425	0269821
98425	0269838
98425	0279560
98425	0470339
98425	0112893
98425	1250982
98425	0280740
98425	0450717
98425	0856706
98425	0850154
98425	0439312
98425	0362520
98425	0439316

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée, pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisables, indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25 juin 2019 est de 0,75 %.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Saint-Denis prend l'engagement, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SA HLMR) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations n° 30/3 du 29 mai 1984 , 25 du 29 mars 1985, 36 du 09 décembre 1986, 25 du 06 mai 1987, 33 du 23 juillet 1987, 23 du 10 décembre 1987, 39 du 15 décembre 1988, 16 du 21 octobre 1989, 4 du 13 novembre 1989, 43 du 16 décembre 1989, 12 du 02 juin 1990, 13 du 02 juin 1990, 14 du 02 juin 1990, 90-10 du 06 octobre 1990, 91/1-43 du 16 mars 1991, 91/3-26 du 01 juin 1991, 91/3-28 du 01 juin 1991, 91/5-13 du 12 octobre 1991, 92/6-29 du 12 décembre 1992, 93/6-06 du 20 novembre 1993, 93/7-06 du 11 décembre 1993, 93/7-08 du 11 décembre 1993, 94/7-15 du 09 novembre 1994, 95/4-11 du 22 juillet 1995, 96/1-08 du 01 mars 1996, 96/8-32 du 13 décembre 1996, 97/2-06 du 26 mars 1997, 97/3-09 du 12 mai 1997, 06/4-36 du 22 juin 2006, 06/6-29 du 04 décembre 2006, 13/2-34 du 27 avril 2013 ;

Vu le RAPPORT N°19/5-056 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Réitère la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée :

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
98423	1085480
98425	0850155
98425	0426383

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-P1F  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

<b>Avenant n°</b>	<b>Ligne de prêt n°</b>
98425	0462134
98425	0362513
98425	0005164
98425	0269801
98425	0269812
98425	0277935
98425	0274173
98425	0112886
98425	0269806
98425	0269835
98425	0269839
98425	0269836
98425	0269817
98425	0269824
98425	0043636
98425	0269834
98425	0269823
98425	0269822
98425	1250985
98425	0269821
98425	0269838
98425	0279560
98425	0470339
98425	0112893
98425	1250982
98425	0280740
98425	0450717
98425	0856706
98425	0850154
98425	0439312
98425	0362520
98425	0439316

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

## **ARTICLE 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du (des) prêt(s) réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.



Concernant la (les) ligne(s) du (des) prêt(s) réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du (des) prêt(s) réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25 juin 2019 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4**

Prend l'engagement jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## LIGNES DE PRETS REAMENAGEES

	N° LIGNE DE PRÊT	OPERATION	CDC REAMENAGEMENT N° AVENANT
1	1085480	FREQUENCE 28 PLS CONST.	98423
1	0269821	PARC	98425
2	0269822	BAGATELLE	98425
3	0269823	FLOREAL	98425
4	0269824	FLOREAL	98425
5	0269834	BANANIERS	98425
6	0269835	FREGATE	98425
7	0269836	LOUISIANE	98425
8	0269838	MOKA	98425
9	0269839	MOKA	98425
10	0274173	MARECHAL LECLERC 2	98425
11	0277935	PARALLELES	98425
12	0279560	ASTROLABE SEMPRO	98425
13	0005164	FLIBUSTIERS	98425
14	0043636	FLIBUSTIERS	98425
15	0112886	BAGATELLE	98425
16	0112893	DEBUSSY	98425
17	0269801	OLYMPIADES	98425
18	0269806	TESSAN	98425
19	0269812	BAGATELLE	98425
20	0269817	BAGATELLE	98425
21	0439312	ARSENAL	98425
22	0439316	CYTISES (SEMPRO)	98425
23	0450717	FLAMBOYANTS (SEMPRO)	98425
24	0462134	CHOKAS (SEMPRO)	98425
25	0470339	ARTEMIS	98425
26	0850154	LOUISIANE	98425
27	0850155	PHAETON	98425
28	0856706	MARCO POLO	98425
29	0280740	PHAETON	98425
30	0362513	MARCO POLO	98425
31	0362520	ASTROLABE	98425
32	0426383	ARSENAL	98425
33	1250982	REHAB .REVOUV. COMPOS. ST DENIS	98425
	1250985	AMEL .REVOUV. COMPOS. ILN/ILM ST DENIS	98425

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-2019132-1250985  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé réaménagé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98425	0005164	689 822,74	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00 : 11,000 / - 11,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0043636	585 026,53	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00 : 11,000 / - 11,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0112886	214 049,76	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / - 12,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0112893	231 153,84	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / - 12,000 / -	01/04/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269801	526 498,18	0,00	0,00	100,00	0,00	11,00 : 11,000 / - 11,000 / -	01/10/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269806	140 607,11	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / - 13,000 / -	01/02/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269812	486 676,94	0,00	0,00	100,00	0,00	12,00 : 12,000 / - 12,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269817	421 807,17	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / - 13,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Emprunteur : 000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinançé différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garante (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98425	0269821	1 005 738,65	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269822	397 011,00	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269823	931 432,12	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/06/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269824	151 248,30	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/07/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269834	613 166,64	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269835	1 059 770,46	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269836	1 124 143,76	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269838	1 012 221,29	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/01/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0269839	57 287,73	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/02/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0274173	389 186,65	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0277935	1 715 739,39	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/11/2019	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	0279560	805 934,59	0,00	0,00	100,00	0,00	13,00 : 13,000 / -	01/01/2020	A	LA-0,390 / -	Livret A / -	-0,390 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-195005-DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

**Caisse des Dépôts et Consignations**

**Emprunteur : 000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98425	0439312	1 280 539,12	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0439316	885 911,11	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0450717	486 317,19	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/10/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0462134	1 155 952,67	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/08/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0470339	1 735 881,28	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/12/2019	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0850154	17 596,09	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/02/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0850155	28 230,11	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/02/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0856706	29 521,49	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 19,000 / -	01/05/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0280740	564 298,72	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/03/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0362513	565 585,24	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/01/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0362520	708 604,61	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/01/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -
-	98425	0426383	1 690 537,69	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/02/2020	A	LA-0,430 / -	Livret A / -	-0,430 / -	DR / -	-1,500 / -	-1,500 / -	-	- / -

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-19056-D-19  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Emprunteur : 000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Reimmanod (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98425	1250982	1 761 889,35	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/07/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-1,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98425	1250985	172 833,55	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/07/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,357 / -	---	0,000 / -
-	98423	1085480	808 784,54	0,00	0,00	80,00	0,00	23,00 : 23,000 / -	01/06/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	-1,928 / -	---	---	--- / -
<b>Total</b>			<b>24 451 005,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

**Ce tableau comporte 35 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 24 451 005,61€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document : 26/06/2019**

**Date de valeur du réaménagement : 01/10/2019**

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malaric - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00

reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr  
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 98423**

ENTRE

**000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROJET 000200317 V2.0 page 1/17  
Dossier : Avenant n° R078352 Emprunteur n° 000200317

Reçu de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

cc V



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98423**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**, SIREN n°:  
310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCEDE PRIVE V2.0 page 2/17  
Dossier Reamenagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CC







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

**ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

**ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **26/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PROCEC 10075 Y2.0 page 4/17  
Dossier de réaménagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Casusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartie - BP 80080 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

cc [Signature]





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

##### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

##### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

##### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) ( nbm / 12 ) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

### **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

### **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

#### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;





**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PRC... V2.0 page 12/17  
Dossier n° R079552 Emprunteur n° 000200317

Causé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**Caisse des dépôts et consignations**  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr  
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

CL J





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

PROJET PRÉAMÉNAGÉ V2.0 page 14/17  
Dossier Prêt Réaménagé n° R079352 Emprunteur n° 0002000317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

cc



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROV. 16/17 page 16/17  
Dossier Prêt Réaménagement n° R078352 Emprunteur n° 000200317

casé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/06/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Jérôme NOLESINI

Qualité : Directeur Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

  
Jérôme NOLESINI  
Directeur Financier

Le, 26 juin 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Christophe LOISEAU

Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

  
Christophe LOISEAU  
Directeur Régional Adjoint

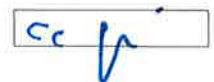
**SHLMR**  
Groupe ActionLogement  
Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion  
31, rue Léon Dièrx - Ruisseau Bât. A  
B.P. 20700  
97474 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 40 10 10  
www.shlmr.fr

**CAISSE DES DEPOTS**  
DIRECTION REGIONALE REUNION  
OCEAN INDIEN  
15 rue Malartic - BP 80980  
97479 SAINT-DENIS Cedex  
Tél : 0262 90 03 00

FR0004-95036-V20 page 17/17  
Dossier Emprunteur n° R073552 Emprunteur n° 000200317

Recusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr









Caisse des DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98423  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° d'opération N° Prêt / N° Contrat N° Ligne	Montant sur solde Phase 1 / Phase 2	Taux (fixe) / amort.L1 / phase amort.L2 / phase amort.L3	Date de protection contractuelle	Durée réduite ou durée contractuelle durée amort.L1 / amort.L2 / amort.L3	Principale	Profil Amortissement	Tx Commission (%)	Durée préalable (jours)	Durée résiduelle (jours)	Stock d'initiales (€)	CHD (€)	POD (€)	Taux de Prog Echéances spécif (N) / Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances spécif (N) / Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (N)	Modalité de répartition Phase 1 / Phase 2	Condition de RIA	Débit Amort. (mois)	Différentiel (mois)	Mode de solde des initiales	Base de calcul des initiales
108480 / -	Lire A / - 1.000 / -	LA+1.000 / -	01/06/2020	19.00 / - 19.000 / -	A	Amortissement déduit intérêts différés	--	--	--	0,00	1 010 980,68	1 010 980,68	-1,928 / -	- / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Lire A / - 1.000 / -	LA+1.000 / -	01/06/2020	23.00 / - 23.000 / -	A	Amortissement déduit intérêts différés	--	--	--	0,00	1 010 980,68	1 010 980,68	-1,928 / -	- / -	---	DR / -	IA SWAP (L+0)	0,00	0,00	E	Base 365
										<b>0,00</b>	<b>1 010 980,68</b>	<b>1 010 980,68</b>									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191229-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Maleric - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-1950505 DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98423

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancées	
1085480	A	1,75	1,75	5 879,43	303,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>5 879,43</b>	<b>303,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 6 182,72**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 98425**

ENTRE

**000200317 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0004-FR0076 V2.0 page 1/22  
Dossier de reamenagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Causé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de dépôt en préfecture : 09/12/2019

Caisse des dépôts et consignations  
13 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00

reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98425**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION**, SIREN n°:  
310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.18
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.21
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

**ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

**ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

**ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **26/06/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

cc j







#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PR0004-PR0076-2019-06-20 page 6/22  
Dossier de réaménagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

cc



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.





BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PRO 0101 V2.0 page 9/22  
Dossier n° R076352 Emprunteur n° 000200317

Copie certifiée  
Causé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

### **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

### **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

**ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

**ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

**Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

PROCV2.0 page 11/22  
Dossier réaménagement n° R1079552 Emprunteur n° 000200317

Casusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;





BANQUE des  
TERRITOIRES



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PROV. 13/22 page 13/22  
Dossier n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Ce document est un accusé de réception en préfecture  
N° 4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception en préfecture : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

cc j.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
0850155	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426383	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0462134	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0362513	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0005164	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269801	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269812	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0277935	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0274173	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0112886	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269806	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269835	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269839	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269836	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269817	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269824	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PROCEDURE V2.0 page 14/22  
Dossier réaménagement n° R078552 Emprunteur n° 000200317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00

reunion-occean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

cc



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
0043636	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269834	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269823	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269822	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1250985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269821	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269838	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0279560	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0470339	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0112893	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1250982	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0280740	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0450717	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0856706	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0850154	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0439312	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0362520	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0439316	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PROJET 2015 V2.0 page 15/22  
Dossier réaménagement n° R079352 Emprunteur n° 00200317

Casusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocan-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

cc [Signature]



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement</b>			
0850155	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426383	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0462134	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0362513	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0005164	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269801	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269812	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0277935	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0274173	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0112886	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269806	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269835	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269839	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269836	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269817	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269824	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0043636	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269834	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PRODIGE V2.0 page 16/22  
Dossier d'aménagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CL



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
0269823	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269822	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1250985	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269821	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0269838	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0279560	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0470339	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0112893	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1250982	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0280740	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0450717	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0856706	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0850154	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0439312	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0362520	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0439316	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PRO004-2019-V2.0 page 17/22  
Dossier de réaménagement n° R075932 Emprunteur n° 000200317

Casus de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

cc /j



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

### **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES**

##### **13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

PR0001110076 V2.0 page 18/22  
Dossier d'aménagement n° R078352 Emprunteur n° 000200317

Cusé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

**ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PRO004-PR0076-V210 page 20/22  
Dossier : Prêt Réaménagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

Procès-verbal de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

cc [Signature]





**BANQUE des  
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

**ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Christophe LOISEAU

Directeur Régional Adjoint

PROCEDE V2.0 page 21/22  
Dossier d'engagement n° R079352 Emprunteur n° 000200317

casé de réception en préfecture  
4-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019  
Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80950 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

cc fj





Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-2019-1129-195056-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98425  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34

N° Ligne Solde Phase 1 N° Contrat Initial	Marge sur phase amorti / phase amorti 2	Taux (taux de phase amorti / phase amorti 2)	Date de prochain échec	Quota calculé ou Durée (année) Durée (mois) amort / phase amort 2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée initiale (mois)	Durée résiduelle (mois)	Stock d'intérêts (k)	CID (k)	KID (k)	Taux de Prog Échéances échéance (1) Phase 1	Taux de Prog Amort (k) Phase 2	Taux de Prog Amort (k) Phase 2	Modèle de révision Phase 1 Phase 2	Condition de IRA	Différet Amort. (mois)	Différet total (mois)	Méthode de révision financière	Base de calcul des intérêts
0003164 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/12/2019	5,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	689 822,74	689 822,74	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0003836 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/12/2019	11,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	689 822,74	689 822,74	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0112801 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	5,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	585 026,53	585 026,53	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0112802 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	11,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	585 026,53	585 026,53	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0112803 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	6,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	214 049,76	214 049,76	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0112804 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	12,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	214 049,76	214 049,76	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0112805 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/04/2020	6,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	231 153,84	231 153,84	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0112806 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/04/2020	12,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	231 153,84	231 153,84	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0112807 /	Lire/A / -1,375 /	LA-1,375 /	01/02/2020	5,000 /	A	INTERETS COMPENSATEURS TABLE DES CONSTANTES	-	-	-	0,00	528 498,18	528 498,18	-1,864 / -	0,000	0,000	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	30/360
0112808 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/02/2020	11,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	528 498,18	528 498,18	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208906 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/02/2020	7,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	140 607,11	140 607,11	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208907 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/02/2020	7,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	140 607,11	140 607,11	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208908 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/02/2020	13,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	140 607,11	140 607,11	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208912 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	6,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	486 676,84	486 676,84	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208913 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	12,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	486 676,84	486 676,84	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208917 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	7,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	421 807,17	421 807,17	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208918 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	13,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	421 807,17	421 807,17	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208921 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	13,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	1 005 736,65	1 005 736,65	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208922 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	13,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	1 005 736,65	1 005 736,65	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208923 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/02/2020	8,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	397 011,00	397 011,00	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208924 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/02/2020	14,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	397 011,00	397 011,00	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0208925 /	Lire/A / -1,250 /	LA-1,250 /	01/09/2020	8,000 /	A	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	931 432,12	931 432,12	-1,730 / -	5,300	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0208926 /	Lire/A / -0,350 /	LA-0,350 /	01/09/2020	14,000 /	A	Amortissement déduit intérêts	-	-	-	0,00	931 432,12	931 432,12	-1,500 / -	-	-	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Malartic - BP 80380 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr



**BANQUE des TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Prêt Avenant de réaménagement n° 98425  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34

N° ligne Index Phase 2 Phase 1 Initial	Marge sur phase 1	Taux d'intérêt phase amort / phase amort / phase amort /	Date de production de la dernière échéance	Durée ou Date Centrale (années) / Durée résiduelle (années) / Durée résiduelle (années) /	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée mensuelle (années)	Échéance (années)	CRD (€)	KXD (€)	Taux de Prop. Echéance appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prop. Amort (%) Phase 1 / Phase 2	Modalité de provision Phase 2	Condition de SA	Droits Amort. (points)	Droits sur (points)	Mode de calcul des intérêts	Bases de calcul des intérêts
0280924 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/01/2020	8,00 / 8,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	151 248,30	151 248,30	-1,750 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280925 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/01/2020	14,00 / 14,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	111 848,30	151 248,30	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280926 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/12/2019	9,00 / 9,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	613 166,64	613 166,64	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280927 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/12/2019	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	613 166,64	613 166,64	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280928 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/12/2019	9,00 / 9,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	1 059 770,46	1 059 770,46	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280929 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/12/2019	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 059 770,46	1 059 770,46	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280930 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/12/2019	9,00 / 9,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	1 124 143,76	1 124 143,76	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280931 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/12/2019	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 124 143,76	1 124 143,76	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280932 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/01/2020	9,00 / 9,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	1 012 221,29	1 012 221,29	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280933 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/01/2020	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	1 012 221,29	1 012 221,29	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280934 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/02/2020	9,00 / 9,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	57 287,73	57 287,73	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280935 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/02/2020	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	57 287,73	57 287,73	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
02/1173 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/08/2020	15,00 / 15,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	369 186,65	369 186,65	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
02/1735 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/08/2020	15,00 / 15,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	369 186,65	369 186,65	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
02/7935 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/11/2019	7,00 / 7,000 /	INTERETS COMPENSATEURS TABLE DES CONSTANTES	-	-	0,00	1 715 730,39	1 715 730,39	-1,684 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	30 / 360
02/7936 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/11/2019	13,00 / 13,000 /	INTERETS COMPENSATEURS TABLE DES CONSTANTES	-	-	0,00	1 715 730,39	1 715 730,39	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280740 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/03/2020	10,00 / 10,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	564 298,72	564 298,72	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280741 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/03/2020	16,00 / 16,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	564 298,72	564 298,72	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280742 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/01/2020	11,00 / 11,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	565 585,24	565 585,24	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280743 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/01/2020	17,00 / 17,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	565 585,24	565 585,24	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365
0280744 /	Line A / -1,250 /	LA+1,250 /	01/01/2020	11,00 / 11,000 /	Amortissement prioritaire (ICO standard)	-	-	0,00	708 604,61	708 604,61	-1,250 / -	- / -	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0280745 /	Line A / -0,300 /	LA+0,300 /	01/01/2020	17,00 / 17,000 /	Amortissement décalé (intérêts différés)	-	-	0,00	708 604,61	708 604,61	-1,500 / -	- / -	DR / -	IA SWAP (-4,0)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
15 rue Maleric - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
reunion-ocean-indien@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanquesTerr



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191209-195056-D1  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

CASSIS DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Prêt n° 98425  
 N° de lignes de réaménagement : 34  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34

N° Ligne N° Contrat Initial	Marge sur intérêts Phase 1 Phase 2	Taux d'intérêt Phase 1 Phase 2	Date de prévision d'extinction	Montant ou Date d'échéance des intérêts annuels	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée maximum (années)	Bank d'intérêt (K)	CFO (K)	JORD (K)	Taux de Prog Echancier annuel (%) Phase 2	Taux de Prog Annuel (%) Phase 2	Modalité de rédemption Phase 1 / Phase 2	Conditions de SA	Différet Annuel (mois)	Différet total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0426382/A	Line A / -1,250 / -	LA+1,250 / -	01/02/2020	12,000 / -	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	1 690 637,69	1 690 537,69	-1,250 / -	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0430912/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/02/2020	16,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 050 537,69	1 050 537,69	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0430912/A	Line A / -1,250 / -	LA+1,250 / -	01/12/2019	13,000 / -	Amortissement prioritaire (CO Standard)	-	-	-	0,00	1 280 539,12	1 280 539,12	-1,250 / -	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	Base 365
0430912/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/12/2019	13,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 240 539,12	1 240 539,12	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0430916/A	Line A / -1,375 / -	LA+1,375 / -	01/12/2019	10,000 / -	INTERETS COMPENSATEURS TABLE DES CONSTANTES	-	-	-	0,00	885 911,11	885 911,11	-1,664 / -	0,000	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	30 / 360
0430916/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/12/2019	16,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	865 911,11	865 911,11	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0450717/A	Line A / -1,375 / -	LA+1,375 / -	01/10/2020	10,000 / -	INTERETS COMPENSATEURS TABLE DES CONSTANTES	-	-	-	0,00	466 317,19	466 317,19	-1,664 / -	0,000	DR / -	SANS INDEMNITES	30,00	30,00	E	30 / 360
0450717/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/10/2020	16,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	466 317,19	466 317,19	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0462134/A	Line A / -1,427 / -	LA+1,427 / -	01/09/2020	11,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 155 952,67	1 155 952,67	-1,650 / -	0,000	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0462134/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/09/2020	17,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 155 952,67	1 155 952,67	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0470329/A	Line A / -1,037 / -	LA+1,037 / -	01/12/2019	13,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 725 891,28	1 725 891,28	-2,624 / -	0,000	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0470329/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/12/2019	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 725 891,28	1 725 891,28	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0850154/A	Line A / -0,940 / -	LA+0,940 / -	01/02/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	17 596,09	17 596,09	-1,650 / -	0,000	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0850154/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/02/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	17 596,09	17 596,09	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0850155/A	Line A / -0,940 / -	LA+0,940 / -	01/02/2020	13,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 230,11	28 230,11	-1,650 / -	0,000	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0850155/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/02/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	28 230,11	28 230,11	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0850166/A	Line A / -0,430 / -	LA-0,430 / -	01/05/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 321,49	29 321,49	-1,650 / -	0,000	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
0850166/A	Line A / -0,940 / -	LA+0,940 / -	01/05/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	29 321,49	29 321,49	-1,500 / -	-	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1200992/A	Line A / 0,000 / -	LA+0,000 / -	01/07/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 701 889,35	1 701 889,35	0,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1200992/A	Line A / 0,000 / -	LA+0,000 / -	01/07/2020	23,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	1 701 889,35	1 701 889,35	-0,977 / -	-	DR / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1200995/A	Line A / 1,400 / -	LA+1,400 / -	01/07/2020	19,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	172 833,55	172 833,55	0,000 / -	0,000	DL / -	FF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
1200995/A	Line A / 1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2020	23,000 / -	Amortissement déduit (intérêts différés)	-	-	-	0,00	172 833,55	172 833,55	-1,357 / -	-	DL / -	IA SWAP (-40)	0,00	0,00	E	Base 365
									<b>0,00</b>	<b>23 642 221,07</b>	<b>23 642 221,07</b>								

Caractéristiques financières après réaménagement

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caisse des dépôts et consignations  
 15 rue Mialanck - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00  
 reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-1950505 DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98425

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	Refinancée	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu			
0005164	A	0,37	0,37	0,00	206,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0043636	A	0,37	0,37	0,00	175,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0112886	A	0,36	0,36	0,00	64,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0112893	A	0,36	0,36	0,00	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269801	A	0,37	0,37	0,00	157,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269806	A	0,36	0,36	0,00	42,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269812	A	0,36	0,36	0,00	146,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269817	A	0,36	0,36	0,00	126,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269821	A	0,36	0,36	0,00	301,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269822	A	0,36	0,36	0,00	119,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269823	A	0,36	0,36	0,00	279,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269824	A	0,36	0,36	0,00	45,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269834	A	0,36	0,36	0,00	183,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269835	A	0,36	0,36	0,00	317,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269836	A	0,36	0,36	0,00	337,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269838	A	0,36	0,36	0,00	303,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0269839	A	0,36	0,36	0,00	17,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

**Réf.: Avenant de réaménagement n° 98425**

**Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34**

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Payée (e)	Refinancée
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé		
0274173	A	0,36	0,36	0,00	116,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0277935	A	0,36	0,36	0,00	514,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0279560	A	0,36	0,36	0,00	241,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0280740	A	0,32	0,32	0,00	169,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0362513	A	0,32	0,32	0,00	169,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0362520	A	0,32	0,32	0,00	212,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0426383	A	0,32	0,32	0,00	507,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0439312	A	0,32	0,32	0,00	384,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0439316	A	0,32	0,32	0,00	265,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0450717	A	0,32	0,32	0,00	145,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0462134	A	0,32	0,32	0,00	346,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0470339	A	0,32	0,32	0,00	520,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0850154	A	0,32	0,32	0,00	5,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0850155	A	0,32	0,32	0,00	8,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0856706	A	0,32	0,32	0,00	8,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1250982	A	1,35	1,35	5 965,22	528,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-1950515-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-1950566  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98425

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 34

N° ligne Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soulte Actuarielle (€)		
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1250985	A	1,75	1,75	929,18	51,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>6 894,40</b>	<b>7 092,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 13 987,07**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195056-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019